

L. Les soudages**Champ d'application (1)**

(1) Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations commerciales avec les clients, sauf disposition expresse contraire stipulée par écrit. La version applicable des conditions générales est celle valable au moment de la conclusion du contrat.

(2) Conditions générales différentes, contradictoires ou supplémentaires ne font pas partie du contrat, même en cas de leur connaissance, à moins que leur validité ait été expressément convenue par écrit.

Conclusion du contrat (2)

(1) Toutes nos offres sont non-engageantes et sous réserve de modification. Dans les limites du raisonnable, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications techniques et autres. Les documents et informations que nous offrons, tels dessins, illustrations et échantillons, ainsi que les informations relatives au poids, aux dimensions, aux performances et à la consommation ne sont fournis qu'à titre d'information et ne représentent pas des caractéristiques particulières convenues. Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur de tous les documents et informations relatifs à nos produits tels dessins, illustrations, échantillons et données, ces documents, informations et données ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ou utilisés pour ses propres usages.

(2) La commande du client constitue acceptation obligatoire de notre offre. En cas de marchandises commandées par voie électronique, nous confirmons la réception de la commande dans un délai de trois jours. La confirmation de la réception ne constitue pas acceptation de la commande.

(3) Notre confirmation de la commande constitue la seule acceptation obligatoire de la commande.

(4) Nous nous réservons le droit de refuser l'acceptation d'une commande, par exemple, après avoir examiné la solvabilité du client.

(5) Si le consommateur commande des marchandises par voie électronique, les conditions générales applicables lui seront envoyées par courriel.

(6) Les accords oraux ne sont pas contraignants. Contre-confirmations écrites du client deviennent contraignantes uniquement par le biais de notre confirmation de commande écrite.

(7) Le silence ne doit en aucun cas être considéré comme consentement. Des changements ou des amendements au contrat, et des annulations ou suspensions de commandes, ne sont contraignants qu'avec l'accord écrit des deux parties. Toutes les dépenses et les désavantages découlant de ce qui précède, sont exclusivement à la charge du client, sauf accord contraire.

(8) Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à la composition chimique de nos produits dans les limites des normes légales et/ou de la réglementation applicable à nos produits, et d'autres modifications aux produits que le client puisse raisonnablement accepter.

Palement et conditions de palement (3)

(1) Les prix offerts sont des tarifs journaliers et s'appliquent jusqu'à révocation. Les indications de prix ne sont pas contraignantes. Les prix n'incluent pas la TVA applicable. En ce qui concerne les petites quantités (<100kg), nous nous réservons le droit de proposer aux clients de s'adresser à un distributeur, ou d'appliquer un supplément jusqu'à € 300 pour des quantités minimales de commande.

(2) Sauf indication contraire, toutes les offres et tous les prix sont présentés sur la base des FCA Incoterms® 2010, hors emballage, assurance et transport. Le client reconnaît avoir pris connaissance des Incoterms® 2010 qui s'appliquent à l'accord.

(3) L'extra d'alliage applicable au moment de la livraison, les frais supplémentaires liés à un changement de prix d'intrants et de matières premières, ainsi que les changements relatifs aux taxes officielles supplémentaires ou augmentées, s'appliquent dans leur intégralité.

(4) Sauf accord contraire, nous déterminons le type d'emballage. L'augmentation des frais de transport qui se produit entre la date de la confirmation de la commande et celle de l'expédition réelle, est facturée séparément au client.

(5) Le client s'engage à transférer le montant facturé sur notre compte d'affaires après réception de la livraison totale ou partielle dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture. Nous nous réservons le droit d'annuler les conditions de paiement. Néanmoins, nous sommes en droit, sans donner aucune explication, d'effectuer la livraison à condition d'avoir reçu le paiement en avance ou la présentation de garanties.

(6) Nous acceptons les lettres de change et les chèques seulement lorsque cela a été convenu explicitement par écrit, et seulement pour le paiement des montants en souffrance. Tous les rabais et les frais sont à la charge du client.

(7) En cas d'inexécution, nous facturons des intérêts moratoires de 9,2 % au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne. Aussi, en cas d'inexécution, le client s'engage à payer tous les frais liés à la procédure de rappel, de recouvrement, du recours aux voies légales, ainsi que les frais judiciaires. Le client a le droit de compenser ses prétentions récursoires que si celles-ci ont été reconnues légalement, ou par nous. Le client n'est pas autorisé à retenir des paiements.

(8) Si le client n'exécute pas, totalement ou en partie, ses obligations de paiement, ou si une lettre de change ou un chèque est refusé, ou si nous ne recevons des renseignements qui rendent sa solvabilité douteuse, ou si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité de son entreprise est déposée, ou s'il propose un accord ou un arrangement volontaire à ses créanciers, nous sommes en droit d'exiger le paiement immédiat de la somme due, des factures non encore expirées et de celles décalées, et de demander le paiement à l'avance ou la présentation de garanties pour toutes les livraisons en attente. En outre, nous avons le droit d'exiger la cession immédiate de la revente et du traitement des marchandises livrées. Si le client ne répond pas à notre demande de paiement à l'avance, de présentation de garanties, ou à notre lettre de rappel dans un délai raisonnable, nous avons le droit de résilier le contrat ou de reprendre possession de la marchandise, et de facturer au client tous les coûts et dépenses, y compris les pertes de profit, accumulées jusqu'à ce moment.

Transfert des risques (4)

(1) Le client assume les risques de perte et de détérioration accidentelle des marchandises depuis le moment de la livraison des marchandises conformément aux Incoterms® 2010 acceptés.

Instructions de conservation des produits (5)

(1) Le client est ou courant de la nécessité de conserver nos produits correctement et des conditions de conservation de nos produits. Une mauvaise conservation de nos produits rend nos garanties et responsabilités nulles. Les conditions de conservation se trouvent sur notre site web sous la rubrique "conditions de conservation".

Devoir d'acceptation, période de conservation et coûts de.

L'utilisation des produits (6)

(1) Le client est conscient de l'utilisation prévue de notre produits. Une utilisation non conforme entraîne l'exclusion de toute responsabilité et garantie. Lors de l'utilisation des produits que nous fournissons, le client est tenu de respecter toutes les réglementations, réglementations techniques, instructions de service et instructions d'utilisation qui protègent contre les dangers.

Conservation (7)

(1) Le client s'engage à accepter les produits livrés aux conditions générales de livraison convenues par contrat dans les 14 jours civils. En cas contraire, le client est en défaut d'acceptation.

(2) Si le client refuse sans justification l'acceptation des marchandises, il doit payer tous les coûts de transport et de conservation, en dépôt de ses obligations de paiement. Trois mois après notre avis informant le client que les marchandises sont prêtes à l'expédition, les marchandises sont réputées acceptées et le prix d'achat total est payable. Les coûts de conservation et les coûts supplémentaires sont facturés au client à partir du quatorzième jour après que les marchandises ont été déclarées prêtes à l'expédition, mais n'ont pas été livrées ou retirées par le client.

Contrats à long terme et contrats sur appel (7)

(1) Les contrats conclus pour une durée indéterminée peuvent être résiliés par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

(2) Si, dans le cadre de contrats à long terme (contrats d'une durée supérieure à 4 mois et, en général, contrats de durée indéterminée), il y a une variation du coût de la main-d'œuvre, du matériel ou de l'énergie, chaque partenaire est en droit de demander des négociations pour un ajustement de prix raisonnable, en tenant compte des facteurs susmentionnés.

(3) Dans le cadre de contrats sur appel, le client doit nous informer par écrit de la quantité définitive ou moins 2 mois avant la date de livraison, sauf accord contraire. Les coûts supplémentaires engendrés par le client par rapport à un ordre sur appel tardif, ou à un changement de destination, ou de quantité, sont à la charge du client et se basent sur nos calculs. Le client est tenu d'accepter les marchandises à la date d'expiration de la période de validité, quand le prix d'achat devient exigible.

(4) Dans le cadre de commandes sur appel, toutes les quantités non encore livrées des marchandises commandées par le client doivent être livrées ou plus tard le jour où la période de validité de la confirmation de la commande arrive à expiration.

(5) Le client assume le risque de dévaluation d'une devise étrangère par rapport à l'euro jusqu'à la date du paiement, et, dans ce cas, le prix d'achat sera ajusté en conséquence.

Conditions de livraison (8)

(1) Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles. Les parties contractantes conviennent que les livraisons partielles des marchandises ou services font l'objet d'un contrat indépendant distinct de la confirmation de commande, et qu'elles sont soumises aux présentes conditions générales de vente.

(2) Les modifications relatives à la quantité de production sont admises jusqu'à 10 % de la commande totale. Le prix d'achat varie en fonction du volume réel.

(3) Notre responsabilité pour les marchandises qui ne sont pas livrées à temps est expressément limitée aux cas dans lesquels nous avons confirmé la date d'envoi sous forme écrite. Sauf accord contraire, le délai de livraison doit être calculé à partir de la date de la confirmation de la commande, et est assujéti à la réception en temps voulu des marchandises d'entrée que nous avons reçues. Le délai de livraison est considéré respecté lorsque les marchandises sont expédiées avant l'expiration du délai ou lorsque le client a été informé de la disponibilité des marchandises pour le retrait.

(4) Le client a le droit de résilier le contrat seulement au cas où le retard de livraison est dû à une négligence grave de notre part et il nous a accordé, sans succès, une période raisonnable de grâce pour la livraison. La résiliation du contrat doit être notifiée par lettre recommandée.

Réserve de propriété (9)

(1) Nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Le client doit nous informer immédiatement par écrit de toute saisie des marchandises par des tiers, et en particulier des mesures d'exécution, de l'endossement, de la destruction des marchandises. Nous avons le droit de résilier le contrat et exiger la livraison des marchandises en cas de violation contractuelle, notamment en cas de retard de paiement. Le client a le droit de revendiquer les marchandises dans le cadre de ses activités ordinaires. Le client nous cède toutes ses créances envers ses clients ou des tiers qui résultent de la vente des marchandises pour le montant total de la facture qui lui est dû pour la revente desdites marchandises, et il s'engage à indiquer ce qui précède dans ses livres ou les factures. Avec la présente disposition, nous acceptons cette cession. En conséquence de cette cession, le client a le droit de percevoir les sommes qui lui sont dues. Nous nous réservons le droit de recouvrer ces créances nous-mêmes si le tiers est en défaut de paiement.

(2) Si les marchandises sont traitées par le client, nous acquérons la copropriété du nouvel objet proportionnellement à la valeur de la marchandise que nous avons livrée. Il en est de même si les marchandises sont transformées ou mélangées avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas.

Garantie (10)

(1) En cas de marchandise défectueuse, nous assumons une garantie pour les défauts, à notre choix, par voie de réparation ou de remplacement. Si la réparation et le remplacement ne sont pas possibles, le client a le droit de demander un dédommement de prix ou, lorsqu'il ne s'agit pas d'un défaut mineur, de résilier le contrat. Des variations mineures de qualité, forme, couleur, poids ou design, ou des variations techniques mineures, ou conformes à la pratique commerciale, ne sont pas considérées comme des défauts et ne peuvent faire l'objet de réclamations. Le même principe s'applique aux livraisons basées sur des échantillons et des défauts. Un emballage endommagé entre dans la catégorie des défauts mineurs et n'implique pas le droit de refuser l'acceptation.

(2) Dans les cas où l'acheteur a le droit d'émettre des avis de défauts, ces avis doivent être donnés par écrit dans un délai de quarante jours calendaires après la livraison des marchandises, sinon la réclamation de la garantie est exclue. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte et toute procédure de traitement doit être terminée. L'avis de défauts doit être indiqué avec exactitude.

(3) La période de garantie pour les marchandises est de douze mois à partir de la date à laquelle le risque a été transféré au client. Cette période s'applique également aux vices cachés. La présomption de défaut au moment de la livraison est explicitement exclue.

(4) En cas de vices cachés qui ont été notifiés à temps, le client doit nous donner l'occasion d'examiner la livraison concernée dans un délai raisonnable.

(5) Nous n'offrons pas aux clients les garanties telles que définies dans la loi. Sauf accord contractuel différent, nous ne garantissons pas, et n'assumons aucune responsabilité pour les caractéristiques ou l'utilisation des marchandises à des fins spécifiques, autres que celles que nous avons explicitement acceptées.

Responsabilité (11)

(1) Sauf dans les cas régis par le Product Liability Act, notre responsabilité est limitée au dol et à la faute grave. La responsabilité pour faute légère et, en tout cas, l'indemnisation pour les dommages indirects, les pertes financières, la perte d'intérêt, le gain manqué et les dommages des tiers contre le client, sont exclus.

(2) Les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également en cas d'atteinte à l'intégrité physique, à la santé, et la perte de la vie du client.

(3) Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité conjointe et solidaire, quel que soit le fondement juridique, est limitée à la valeur nette totale de l'ordre de l'expédition concernant le dommage en question (à l'exclusion de tout supplément pour le transport, l'emballage, la conservation ou les taxes).

(4) Dans la mesure permise par la loi, tous les droits relatifs à une demande en dommages-intérêts cessent douze mois après avoir pris connaissance du dommage et de l'auteur du dommage.

(5) Les consultations techniques et les informations que nous fournissons gratuitement sur la transformation et les utilisations possibles de nos produits sont conçues comme un service sans engagement et pour lequel nous n'assumons aucune responsabilité.

(6) Nous ne sommes responsables que de nos propres contenus sur le site internet de la société. Si nous fournissons des liens vers d'autres sites web, nous ne sommes pas responsables du contenu de leurs sites web. Si nous prenons connaissance de l'existence de contenus illicites sur les sites web externes, nous bloquons immédiatement l'accès à de tels sites web.

Confidentialité (12)

(1) Le client doit traiter l'ensemble des documents et des informations que nous déclarons comme confidentielles et à la confidentialité desquels nous sommes manifestement intéressés, qu'il obtient dans le cadre de notre relation commerciale, exclusivement pour les fins poursuivies en commun, et doit les traiter à l'égard de tiers avec le même soin qu'il utiliserait dans le traitement de ses propres données et informations.

Protection des données (13)

(1) Pour le respect des obligations en matière de protection des données, nous nous référons à notre déclaration de protection des données, disponible sur <https://www.voestalpine.com/welding/Data-Privacy> dans sa version actuellement en vigueur.

(2) Avec nos informations sur la protection des données, nous informons les clients de ce qui suit :

» la nature, la portée, la durée et le but de la collecte, du traitement et de l'utilisation des données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la commande et de la fabrication ;

» leur droit de s'opposer à la préparation et à l'utilisation de leur profil d'utilisateur anonyme à des fins publicitaires, d'études de marché et d'adaptation de nos offres ;

» le transfert de données à des entreprises mandatées par nous et soumises aux dispositions légales en matière de protection des données aux fins et pour la durée des évaluations du crédit, ainsi que pour l'expédition des produits ou services ;

» le droit de divulgation gratuite de leurs données personnelles que nous avons enregistrées

(3) Toute collecte, traitement et utilisation des données à caractère personnel ou-delà de la portée de la section (1) exige le consentement du client. Le client doit se voir offrir la possibilité de donner son consentement avant de faire sa commande. Le client a le droit de révoquer son consentement à tout moment. D'autres documents à cet égard sont disponibles sur notre site web.

Force majeure (14)

(1) En cas de changement de circonstances dans lesquelles le contrat a été conclu, ou en cas d'événements de force majeure qui incluent, par exemple, les catastrophes naturelles, la non-livraison de matières premières, les pannes des machines, l'interruption de l'exploitation de toute nature, la grève, les blocages de notre entreprise ou d'entreprises liées à la nôtre aux fins de l'accomplissement des prestations contractuelles, ou les obstacles en raison de directives officielles ou de sanctions de la part d'autorités internationales, ainsi que toutes les circonstances pouvant rendre l'exécution excessivement difficile ou impossible, nous sommes libérés de l'obligation d'effectuer nos prestations pour la durée et l'ampleur de l'impact de ces troubles et nous sommes en droit de résilier le contrat ou la partie qui n'a pas encore été effectuée, sans que le client ait le droit de faire valoir un droit en justice contre nous.

Contrôles à l'exportation (15)

(1) Nos produits et services sont fournis avec la disposition que leur livraison n'est pas entravée par des normes nationales ou internationales, et en particulier les règles sur le contrôle de l'exportation tels que les embargos ou d'autres sanctions.

(2) Le client s'engage à ne pas vendre les produits à des tiers par rapport auxquels il a des raisons de croire qu'il ne respecterait pas ces règles ou les contournerait. Sur demande, le client doit nous transmettre immédiatement toutes les informations nécessaires, et en particulier en ce qui concerne le destinataire final, la destination finale et l'utilisation finale des produits ou services.

(3) Le client (expéditeur, destinataire) s'engage à ne pas utiliser les produits d'une manière directement ou indirectement liée au développement, à la production, au manquement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification ou à la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, ou à un développement, à la production, à l'entretien ou au stockage de missiles pouvant servir de vecteurs à de telles armes, à moins d'avoir obtenu les autorisations nécessaires à ces fins.

(4) Le client s'engage également à ce que ces éléments ne soient pas destinés directement ou indirectement à une utilisation finale militaire dans la République populaire de Chine ou dans un pays soumis à un embargo sur les armes ou sens de l'article 5 paragraphe 2 du règlement (CE) no 428/2009 et qui est inclus dans la liste actuelle de la Commission européenne des pays soumis à des embargos sur les armes, à moins d'avoir obtenu les autorisations nécessaires à ces fins.

(5) Le client s'engage également à avoir toutes les autorisations cantonales et fédérales nécessaires à l'exécution du présent accord.

(6) Le client (acheteur, destinataire) s'engage à ne pas procéder directement ou indirectement à la vente, exportation, réexportation, fourniture, transfert ou à ne pas rendre autrement accessibles les marchandises livrées à des personnes, des entreprises, des institutions, des organisations, ou dans d'autres pays où cela serait contraire aux règles de (ré-)exportation européennes, suisses, ou dans la mesure applicable, des États-Unis.

(7) Dans le cas d'une revente/transfert des marchandises livrées au client (acheteur, destinataire), ce dernier s'engage à mettre son client au courant de toutes les règles concernant l'exportation et à lui transmettre toutes les obligations susmentionnées qui en découlent.

(8) Sur demande, le client s'engage à délivrer un certificat d'utilisation finale et à nous envoyer la version originale de celui-ci, de manière à nous permettre de prouver l'utilisation finale et le but.

(9) Le client (acheteur, destinataire) est responsable de la pleine et entière réparation de tout dommage résultant pour nous de la violation coupable des règles de (ré-)exportation européennes, suisses, ou des États-Unis par le client (acheteur, destinataire), et il nous libère de toute responsabilité envers les tiers.

(10) Nos offres, confirmations de commande et le contrat, ainsi que son exécution, sont soumis à l'obtention de toutes les autorisations d'exportation ou de transfert nécessaires, ou de toute autre autorisation prévue dans les règles en matière d'exportation ou délivrée par les autorités compétentes, et au fait qu'il n'y ait pas d'autres obstacles juridiques dans le cadre des règles d'exportation que nous, en tant que exportateurs ou transitaires, ou que l'un de nos fournisseurs doit respecter.

Conformité (16)

(1) Les principes et lignes directrices pour un comportement commercial éthiquement et moralement soutenable et juridiquement irréprochable, comme défini dans la dernière version du "code de conduite voestalpine SA" et du relatif "code de conduite pour les partenaires commerciaux de voestalpine SA", sont disponibles sur le site <http://www.voestalpine.com/group/en/group/compliance>, et sont explicitement considérés comme acceptés par le client, qui soutient les principes et les règles y énoncées. Dans certains cas, lorsque les violations de ces principes et règles par le client deviennent manifestes et graves, et rendent insoutenable la poursuite des relations commerciales, nous avons le droit de résilier le contrat pour justes motifs, et donc avec effet immédiat. Le client s'engage à nous indemniser de tout dommage ou préjudice qu'il en résulte.

Jurisdiction et droit applicable (17)

(1) Le lieu d'exécution de nos biens et services correspond à notre siège, et les parties contractuelles conviennent que le for exclusif est celui du tribunal du siège de voestalpine Böhler Welding Schweiz SA au moment du dépôt du litige, en ce moment Wallisellen (tribunal d'arrondissement de Bülach).

(2) Cependant, nous avons le droit, à notre discrétion, d'ouvrir une procédure judiciaire contre le client à son domicile. Le client doit rembourser tous les frais de rappel et de recouvrement, ainsi que ceux relatifs à la procédure préliminaire. Incoterms® 2010 et le droit suisse, à l'exclusion des règles internationales de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (recueil systématique 0.221.211.1).

(3) Si une ou plusieurs dispositions deviennent invalides, les autres dispositions demeurent contraignantes.

II. Conditions particulières de vente de soudage (19)

(1) Les dispositions des conditions générales de vente (I) s'appliquent aux livraisons et autres prestations relatives aux équipements de soudage, à condition que les dispositions suivantes relatives aux équipements de soudage ne diffèrent pas.

La garantie des vices cachés (ou simplement garantie) des soudages (20)

(1) La période de garantie des vices cachés pour les équipements de soudage est de 12 mois.

La garantie des soudages (21)

(1) Si le client enregistre le numéro de série de la machine à souder et son adresse sur <https://www.voestalpine.com/welding/Brands/Boehler-Welding/Equipment/Warranty>, nous accordons au client une garantie du fabricant pour nos machines à souder jusqu'à 5 ans, conformément aux conditions de garantie pour nos machines à souder disponibles après enregistrement sur le site Web ci-dessus. Cette période de garantie comprend déjà la période de garantie de l'équipement de soudage conformément à l'article (20).

Fourniture de pièces de rechange et d'usure pour le matériel de soudage (22)

(1) Nous garantissons la livraison de pièces de rechange et d'autres matériaux de rechange pour nos équipements de soudage pendant 9 ans à compter de la date de confirmation de commande par nous.

Conformité CE des soudages (23)

(1) Nous déclarons que notre équipement de soudage est conforme CE et marqué en conséquence.

Logiciel des soudages (24)

(1) Nous nous réservons tous les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, les droits des marques, les droits des dessins et modèles, les droits des brevets, les droits des modèles d'utilité, le savoir-faire et les inventions non protégées, l'expérience commerciale, les secrets commerciaux, etc. indépendamment du moment où ils existent et sont transmis au client.

III. Conditions particulières de vente d'accessoires de soudage (25)

(1) Les dispositions des conditions générales de vente (I) s'appliquent aux livraisons et autres prestations relatives aux accessoires de soudage, à condition que les dispositions particulières suivantes relatives aux accessoires de soudage ne diffèrent pas.

La garantie des vices cachés (ou simplement garantie) des accessoires de soudage (26)

(1) Le délai de garantie pour les accessoires de soudage est de 24 mois à compter du transfert des risques au client. Ce délai s'applique également aux vices cachés.

Conformité CE des accessoires de soudage (27)

(1) Nous déclarons que notre équipement d'accessoires de soudage est conforme CE et marqué en conséquence.

voestalpine

ONE STEP AHEAD.